

## Conseil de Développement Participatif : proposition

**Rapporteur** : M. Le Président

AVIS			
Commission n°6		Bureau	
séance du 08/10/02	favorable	séance du 08/11/02	Favorable

Après un approfondissement de la réflexion sur le rôle, le fonctionnement et la composition du Conseil de Développement Participatif (CDP), les principes suivants sont proposés :

1. Le rôle essentiel du CDP est de donner un avis sur le Projet d'Agglomération, puis sur le Contrat d'Agglomération et de centrer sa réflexion sur les projets relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération

Il a donc comme objectifs :

- l'aide à la réflexion
- l'aide à la décision

Il est un outil d'expertise, il est une instance d'interpellation.

Il est également le lieu où peut être relayée l'information sur le Projet d'Agglomération auprès d'un public plus large.

Lieu de confrontation libre mais respect des rôles : lieu de débat mais pas de substitution au pouvoir politique qui décide.

Le CDP a un rôle consultatif et s'organise selon les axes du Projet d'Agglomération (voir fonctionnement)

L'aspect souple et évolutif de la structure est un élément important : chaque CD doit pouvoir évoluer avec l'expérience, s'adjoindre des conseillers supplémentaires (notamment des personnalités qualifiées), sous le contrôle de l'instance communautaire, pour pouvoir rendre des avis éclairés à la structure communautaire.

2. La composition du CDP est organisée de façon à permettre un fonctionnement "décentré" par rapport aux instances de la CAGB qui valideront le Projet d'Agglomération.

A cet effet il est proposé :

- que la Présidence revienne au Président de la CAGB et que deux vice-présidents soient élus parmi les membres du troisième collège "société civile, personnes qualifiées"
- de confirmer la présence de 17 Elus de la CAGB au CDP, représentant les 11 commissions de la CAGB, plus le Président de la CAGB, la Présidente de l'AUDAB, les Présidents du SYBERT et du SMSDAB, le représentant du bureau au SDIS et le Vice-Président délégué à la communication. La répartition respecte la répartition 40/60 entre la Ville centre et la périphérie. Ces Elus assureront la cohérence et le pilotage des projets de la CAGB au sein du CDP, évitant ainsi une incompréhension sur les thèmes traités par le conseil.

- de prévoir un deuxième collège représentant les institutions (environ 70 personnes)
- de prévoir dans le troisième collège (environ 70 personnes), la présence des personnes s'étant manifestées par leur intérêt aux ateliers du Projet d'Agglomération, d'autre part les personnes qualifiées pour leur engagement associatif ou représentant une profession dont le thème est important dans le Projet d'Agglomération (ex : monde industriel, santé, culture, sport, environnement, transport...).

C'est sur la base d'un projet de composition du Conseil de Développement qu'ont été lancées les invitations pour la réunion d'information prévue le 27 novembre prochain.

### 3. Le fonctionnement

Le CDP établit son règlement intérieur et s'organise dans le respect de la délibération fondatrice du Conseil communautaire, des valeurs qui ont présidé à l'élaboration du projet d'agglomération : participation, ouverture, écoute, dialogue, respect mutuel, construction collective.

Le mandat des membres du CDP est de 3 ans.

Les membres du CDP ne perçoivent aucune indemnité. Toutefois, les membres peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés dans le cadre du fonctionnement du CDP.

Le CDP tient, au minimum, deux réunions plénières par an : une pour fixer son programme de travail, une pour rendre compte des travaux réalisés. Entre ces réunions plénières, il est organisé en ateliers, dont au départ, au moins un atelier par axe du Projet d'Agglomération (Mobilité Accessibilité, Rayonnement Excellence, Culture Temps Libre Loisirs, Cohésion Sociale, Territoriale et Citoyenneté, Création de Richesse).

Pour sa première année de fonctionnement, le CDP sera en priorité sollicité sur le Projet d'Agglomération.

Des moyens humains seront mis à disposition du CDP par la CAGB.

L'animation du CDP sera assurée par un chargé de mission (Cat. A) avec l'appui d'un secrétaire.

L'AUDAB pourra être sollicitée pour alimenter les réflexions du CDP. L'ajustement de ces contributions se fera chaque année au moment de l'élaboration du programme de travail.

Pour accomplir ses missions, un budget de fonctionnement est prévu chaque année et géré par la commission "projet et contrat d'agglomération".

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la proposition concernant le rôle, la composition et le fonctionnement du Conseil de Développement.**

Pour extrait conforme,

Le Président